



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

trafic

Question écrite n° 2844

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le Premier ministre au sujet de l'opération d'arraisonnement du cargo Winner le 13 juin 2002. Le 13 juin dernier, la marine française arraisonnait le cargo Winner battant pavillon cambodgien au nom d'une entreprise de lutte contre le trafic international de drogue puisqu'il s'agissait de mettre la main sur 2 tonnes de cocaïne. Présentée avec force images à la télévision à quelques jours du deuxième tour des élections législatives, il semble aujourd'hui que nous soyons très loin des résultats attendus au départ, avec un marin espagnol mort quelques jours après avoir été blessé lors de l'intervention. A en croire certains organes de presse, cette opération a suscité beaucoup de critiques de la part de nos partenaires européens (notamment grecs et espagnols) et américains. Dans la mesure où il a personnellement tenu à se féliciter publiquement des résultats de cette opération, il lui demande de dire à la représentation nationale quels sont les résultats réels de cette opération. Il lui paraît également essentiel qu'il fasse le point exact et précis sur les tenants et aboutissants de cette affaire.

Texte de la réponse

L'interception du Winner a été conduite par la marine française à la suite d'une demande transmise par les Etats-Unis aux autorités françaises. Il s'agissait d'intercepter en haute mer un navire transportant plusieurs tonnes de cocaïne de l'arc Caraïbe vers l'Europe, avant le transfert de sa cargaison vers un autre navire, attendant au large des îles du Cap-Vert. Les plus hautes autorités de l'Etat, consultées, ont donné leur accord à l'interception. Deux bâtiments de la marine nationale, deux avions de surveillance maritime et un détachement de commandos de marine ont été engagés dans cette opération. L'interception a été menée, conformément au droit international, avec l'accord explicite de l'Etat du pavillon, le Cambodge. Le déroutement du navire a été effectué sur l'ordre des autorités judiciaires. L'interception elle-même a été difficile, compte tenu de l'agressivité manifestée par le Winner. Ce dernier a en effet refusé de stopper puis manoeuvré pour aborder l'avis et gagner du temps afin de larguer à la mer sa cargaison de cocaïne. La promptitude des réactions des commandos de marine a cependant permis de récupérer l'un des colis (une centaine de kilos de cocaïne). L'opération a été menée avec efficacité. La flagrance a été constatée, les preuves du trafic établies, l'information judiciaire ouverte. La cargaison de cocaïne, dont le largage à la mer a été observé, n'est pas arrivée à destination sur les marchés européens. Les règles définissant le cadre d'emploi de la force avaient été soigneusement préparées, compte tenu des éléments connus sur le comportement probable de l'équipage du Winner. Elles autorisaient l'emploi des armes en semonce et en légitime défense élargie par les navires et les commandos. Le tir au but restait soumis à la décision du Premier ministre. Le comportement agressif du Winner, décrit plus haut, a conduit les acteurs militaires à la fermeté et à la méfiance pendant toute l'opération. Le marin espagnol blessé, à la différence des autres membres de l'équipage, a adopté une attitude équivoque, ne répondant pas aux sommations. Il a été blessé par un ricochet de la balle lors du tir de semonce. Il a reçu les premiers soins sur place, puis a été évacué sur Dakar trois jours plus tard, où il est décédé le 20 juillet. Trente-sept jours, dont trente-quatre en milieu médical, se sont écoulés entre la blessure et le décès. Une autopsie a été demandée par la justice sénégalaise pour déterminer les causes de la mort. Les commandos de marine sont des spécialistes

de ce type d'action pour lesquelles ils s'entraînent avec le GIGN. Leur compétence est reconnue. L'opération a été menée en coopération étroite avec les services compétents des Etats-Unis, de la Grèce et de l'Espagne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2844

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3095

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3570